

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Présidente.

Nombre de membres : 12 quorum : 7

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, DIXNEUF Séverine, FONTENIT Roland, AGENEAU Jean-Yves, LUCAS Marie-Edith, FONTENIT Bernard, GOUNORD Olivier donne pouvoir à DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien donne pouvoir à FONTENIT Bernard, VIGNERON Céline donne pouvoir à FONTENIT Roland, GRELET Nadine donne pouvoir à Christelle BOURMAULT, GICQUEAU Emilie donne pouvoir à GARDIN Bénédicte,

Absents excusés et non représentés : GODINEAU Marie-Claude,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle.

**D2022092201CCAS - MARPA : Décision modificative n° 1 au budget 2022**

Madame la Présidente explique que, lors de la construction de la MARPA, la collectivité a souscrit un emprunt auprès du Crédit Agricole de type PLS indexé sur le taux du livret A. Ce taux étant lui-même indexé sur le taux de l'inflation, le taux de l'emprunt passe donc de 1,57% à 3,07%.

Le Crédit Agricole nous a fait parvenir un nouvel échéancier et il convient de faire une décision modificative afin d'ajuster les crédits disponibles sur le compte « intérêts des emprunts et dettes » pour pouvoir régler la dernière échéance de l'année 2022.

Après vérifications des disponibilités, elle propose la décision modificative suivante :

| Article                     | Désignation   | Dépenses  | Recettes |
|-----------------------------|---|-----------|----------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |   |           |          |
| D6611                       | Intérêts des emprunts et dettes                       | 500,00 €  |          |
| D61528                      | Entretien et réparations sur autres biens immobiliers | -500,00 € |          |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |   | -         |          |

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2022 MARPA telle que présentée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commission administrative.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 26/09/2022

Fait à Saint Paul en Pareds, le 23 septembre 2022  
Bénédicte GARDIN, Présidente.

#signature#

